

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T616

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant l'arrêté municipal référencé DG/FNV 2024.T482 n'ayant pu être exécuté par l'entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT.

Considérant la nouvelle demande de l'entreprise **MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT** en date du 25 Septembre 2024 relative à des travaux de réfection de façade avec changement de destination de son local (PC N° 014 715 24P0013 décision du 26 Juin 2024) au **2 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard Fernand Moureaux, rue Circulaire et Boulevard d'Hautpoul.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté municipal référencé DG/FNV 2024.T482 est abrogé pour être remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : L'entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de **17 ml x 1 m** (soit 17 m<sup>2</sup>) **au droit du 2 Boulevard Fernand Moureaux avec retour rue circulaire et Boulevard d'Hautpoul sur l'immeuble cadastré section AD N° 359.** Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 3** : La circulation sera interdite à l'entrée de la rue Circulaire dans la partie où se déroulent les travaux et sera à double sens dans la partie entre l'établissement Carrefour Market et le Crédit Agricole. L'entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT devra mettre en place des panneaux de signalisation « route barrée » à l'entrée de la rue circulaire et devra prévenir les riverains.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 04 Novembre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT de façon visible sur le chantier.**

**Article 6** : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT – 18 rue de la Vallée – 14100 LISIEUX (SIRET 900 607 789 00030).**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville-sur-Mer, le 22 Octobre 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.